

Rabat, le 24/03/2011

CIRCULAIRE N° 5259 /311**OBJET** : - Concours à la Protection du Consommateur.

- Produits soumis au contrôle de conformité aux normes marocaines d'application obligatoire.

REFER : - Chapitre 21 du titre XII et annexe XII-17 de la RDII.- Circulaires n°s [4989/311](#) du 17/2/2006, [5006/311](#) du 21/6/2006, [5017/311](#) du 27/10/2006, [5039/311](#) du 5/2/2007, [5072/311](#) du 6/12/2007, [5088/311](#) du 18/2/2008, [5094/311](#) du 30/4/2008, [5096/311](#) du 21/5/2008, [5168/311](#) du 10/9/2009, [5202/311](#) du 9/4/2010 et [5234/311](#) du 28/10/2010,

Par circulaires citées en référence, la liste des produits soumis au contrôle des normes rendues d'application obligatoire a été communiquée au service.

A ce propos, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a communiqué à cette Administration la liste mise à jour des produits soumis au contrôle de conformité aux normes marocaines rendues d'application obligatoire.

La liste de ces produits ainsi que les codes de nomenclature correspondants figurent en annexe ci-jointe.

Aussi, le service devra-t-il subordonner l'enlèvement des produits en cause, à la présentation de l'attestation de conformité aux normes obligatoires les concernant.

Sont abrogées et remplacées, en conséquence,

- les circulaires reprenant les listes des marchandises précitées ; et
- l'annexe n°XII-17 de la RDII.

Tirage 1 n° 13
Année 2011

Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique



NABYL LAKHDAR

SGI/Diffusion/24-03-11/11h

**LISTE DE PRODUITS POUR LESQUELS UNE ATTESTATION
DE CONTROLE DE CONFORMITE AUX NORMES
OBLIGATOIRES EST EXIGEE**

Désignation du produit	Norme / NM	Code Nomenclature
<p>Produits sidérurgiques- Ronds lisses pour béton armé- La norme s'applique aux ronds lisses en acier pour béton armé. Elle concerne les barres et fils machine laminés à chaud d'un diamètre de 5,5 à 40 mm, utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé</p>	01.4.095	EX 72.13.20.00.00 EX 72.14.30.00.00 EX 72.14.99.91.00 EX 72.14.99.99.00
<p>Produits sidérurgiques- Armatures pour béton armé-Barres et fils machine à haute adhérence ; non soudables La norme s'applique aux barres et fils machine à haute adhérence non soudables laminés à chaud d'un diamètre de 6 à 40mm utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé.</p>	01.4.096	
<p>Produits sidérurgiques-Armatures pour béton armé-Barres et fils machine à haute adhérence soudable La norme s'applique aux barres et fils machine à haute adhérence soudables laminés à chaud d'un diamètre de 6 à 40mm utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé</p>	01.4.097	
<p>Allumettes - Exigences de sécurité La norme s'applique aux : Allumettes de sûreté qui ne peuvent s'enflammer que par friction sur une surface dont la composition chimique est complémentaire et qui est enduite sur une partie du contenant. Allumettes à friction universelle : dites « strike any where » qui peuvent s'enflammer par friction sur une surface rugueuse. Allumettes en bois : dont la tige est en bois Allumettes en cire : dont la tige est en papier imprégné de cire Allumettes en carton : dont la tige est découpée dans du carton Allumettes classiques : Allumettes qui ne sont pas à usage spécial comme celles résistantes au vent ou à l'eau Allumettes en pochette : présentation des allumettes fixées les unes à côté des autres à l'intérieur d'une enveloppe qui constitue</p>	03.2.140	36.05.00

son contenant Doubles : boutons d'allumettes reliés ensemble par un pont de composition chimique considéré comme une allumette.		
Garnitures périodique à usage unique – Types couches bébé	04.4.015	EX 48.18.40 EX 56.01.10.90.00
Tubes souples à base d'élastomères de 6 mm de diamètre intérieur pour appareils ménagers à butane ou à propane Cette norme concerne les tubes souples homogènes à base d'élastomère de 6 mm de diamètre intérieur servant au raccordement des appareils ménagers alimentés sous pression au plus égale à 200 mbar : soit au raccord de sortie du détendeur monté sur la bouteille, dans le cas du butane soit à la canalisation intérieure de distribution de gaz, dans le cas du propane (longueur ne dépassant pas 2 mètres)	05.2.002	40.09.11.00.00 EX 40.09.31 EX 39.17
Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques à l'exclusion de voitures de course.	05.2.500	EX 40.11.10 40.11.20
Plastiques- Tubes en polyéthylène réticulé pour la conduite de liquides avec pression.	05.6.122	EX 39.17.21.00.10 EX 39.17.21.00.94
Conducteurs et câbles isolés pour installations. Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle (PVC) de tension assignée au plus égale à 450/750 V.	06.3.005	85.44.51
Conducteurs et câbles isolés pour installations- Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle. Séries U-1000 R2V et Série U –1000 R12V.	06.3.006	Ex 85.44.59.11.00 Ex 85.44.59.19.00 Ex 85.44.59.21.00 Ex 85.44.59.29.00 Ex 85.44.59.30.00 Ex 85.44.59.40.00
Conducteurs et câbles pour installations. Conducteurs pour câblage interne isolés au polychlorure de vinyle. Tension nominale 250V (série légère) et 500V (série normale) série FCV et FCSV	06.3.032	Ex 85.44.59.90.00
Conducteurs et câbles pour installations. Câbles souples méplats isolés et gaines au polychlorure de vinyle pour guirlandes lumineuses de la classe II Tension nominale 300/500V	06.3.033	Ex 85.44.41.11.00 Ex 85.44.41.19.00
Conducteurs et câbles pour installations. Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloropropène. Tension nominale 0,6/1KV	06.3.034	Ex 85.44.41.21.00 Ex 85.44.41.29.00 Ex 85.44.49.11.00
Conducteurs et câbles pour installations.	06.3.035	Ex 85.44.49.19.00

Conducteurs et câbles comportant un revêtement métallique.		Ex 85.44.49.21.00 Ex 85.44.49.29.00
Conducteurs et fils entrant dans la construction électrique-Fils cuivres émaillés, de section circulaire, à haute propriété mécanique. La norme couvre la gamme des dimensions de fils : grade 1 et grade 2 (0,020 mm jusqu'à 5 mm compris) et grade 3 (0,080 mm jusqu'à 5 mm compris)	06.3.040	Ex 85.44.60.11.00 Ex 85.44.60.19.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V. Conducteurs et câbles utilisés dans les installations d'énergie (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 100	06.3.111	Ex 85.44.60.21.00 Ex 85.44.60.29.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V- Conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur. Conducteurs isolés au caoutchouc de silicone de tension assignée 300 /500 V (*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000	06.3.113	Ex 85.44.11.90.00 Ex 85.44.49.59.00 Ex 85.44.49.69.00 Ex 85.44.59.59.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souple . Cordons souples sous tresse	06.3.114	Ex 85.44.59.69.00 Ex 85.44.60.69.00 Ex 85.44.60.79.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles de soudage à l'arc de tension assignée 100/100 V	06.3.116	85.44.59.40.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 °C, pour la filerie interne des appareillages électriques.	06.3.117	
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses	06.3.118	
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles monoconducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une faible émission de fumée et de gaz corrosifs	06.3.119	
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane	06.3.120	

Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EVA	06.3.121	
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur	06.3.122	
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation monoconducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulé, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs	06.3.123	
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée	06.3.124	
Interrupteurs pour installation électriques fixes domestiques et analogues-Prescriptions générales. La norme s'applique aux interrupteurs pour courant alternatif et continu à commande manuelle à usages courants : - tension assignée ne dépassant pas 440V - courant assigné ne dépassant pas 63A	06.6.001	85.36.50
Matériel pour installations domestiques et analogues interrupteurs et commutateurs de courant nominal supérieur à 10A - Interrupteurs et commutateurs pour tableaux.	06.6.002	
Matériel de pose des canalisations, conduits (rigides et flexibles)	06.6.007	Ex 85.47.90.00.10 Ex 85.47.90.00.99
Matériel pour installations domestiques et analogues. Fiches de prises de courant et socles mobiles de prolongateurs d'usage courant, de courant nominal 6A et de tension nominale 250V.	06.6.009	Ex 85.36.69.10.00
Matériel pour installations domestiques et analogues. Fiches de prises de courant et socles mobiles de prolongateurs d'usage courant, de courant nominal 6A et de tension nominale 250V. Adaptateurs de conversion Socles mobiles multiples Cordons de prolongateurs	06.6.010	Ex 85.36.69.90.90
Matériel pour installations domestiques et analogues. Prises de courant et prolongateurs 250V, 10/16A et 16A.	06.6.012	
Disjoncteurs de protection contre les surintensités pour les installations domestiques et analogues. Courant alternatif à 50Hz ou 60 Hz	06.6.018	EX 85.36.20.10.00 EX 85.36.20.90.10 EX 85.36.20.90.90

Tension inférieure ou égale à 440V Courant assigné ne dépassant pas 124 A Pouvoir de coupure assignée ne dépassant pas 25000A		
Disjoncteurs différentiels pour tableaux de contrôle des installations de première catégorie. Bipolaire : Courant assigné au plus égale à 90 A Tension assignée égale à 250 V Courant différentiel résiduel maximal de 500 mA Tétra polaire : Courant assigné au plus égale à 60 A Tension assignée égale à 440 V Courant différentiel résiduel maximal de 500 mA	06.6.022	8536.10
Matériel de pose des canalisations- Conduits de section droite circulaire, isolants, cintrables, déformables et transversalement élastique- Types ICD et ICT. La norme s'applique aux conduits destinés à la protection des conducteurs et câbles dans les installations électriques.	06.6.038	Ex 85.46.90.00.10 Ex 85.46.90.00.20
Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporés pour installations domestiques et analogues(DD)- Règles générales. La norme s'applique aux interrupteurs automatiques avec protection contre les surintensités incorporée, à courant différentiel résiduel, pour installations domestiques et analogues, ayant une tension assignée ne dépassant pas 440 V alternatifs, d'un courant assigné ne dépassant pas 125 A	06.6.071	85.36.50
Appareils électrodomestiques chauffants- Chauffe-eau fixes non instantanés.	06.7.003	85.16.10.10.00
Source d'éclairage électrique-Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général	06.7.005	
Source d'éclairage électrique- Prescriptions de sécurité pour lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire. Puissance ≤ 200 W Tension nominale entre 50V et 250V Culot B15d, B22d, E14, E26d ou E27	06.7.006	EX 85.39.21.90.00 85.39.22. EX 85.39.29.90.00
Source d'éclairage électrique-Lampes tubulaires à fluorescence pour l'éclairage similaire. Lampes à cathode préchauffée fonctionnant avec l'aide d'un starter Lampes à cathode préchauffée fonctionnant	06.7.009	85.39.31 85.39.39

sans l'aide d'un starter Lampes à cathode non préchauffée fonctionnant avec l'aide d'un starter		
Lampes à fluorescence à culot unique- Prescription de sécurité. La norme s'applique à toutes les lampes équipées de culot 2G7, 2GX7, GR8, G10q, 2G11, G23, GX23, G24, GX32 et 2G13	06.7.017	
Piles électriques et batteries de piles	06.7.020	8506.10 à 80
Appareils d'éclairage -Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence. La norme s'applique aux ballasts complets ainsi qu'à leurs éléments constituants tels que les inductances, transformateurs et condensateurs, à l'exception des condensateurs dont la capacité est égale ou inférieure à 0,1µF et qui sont noyés dans la matière de remplissage d'un ballast Sont concernés les lustres et autres appareils d'éclairage électriques munis d'un ballast	06.7.026	85.04.10 EX 94.05.10
Appareils électrodomestiques chauffants- Règles de sécurité. La présente norme s'applique aux appareils électriques de cuisson et de chauffage pour usages domestiques et analogues, il s'agit de : Tables de cuisson électrique, réchauds électriques, appareils de cuisson électriques, radiateurs électriques, fours électriques, appareils de chauffage électriques, cafetière, bouilloires électriques, fers à repasser, résistances chauffantes, appareils pour les coiffeurs (sèches cheveux, appareils à rayonnement infrarouge.), stérilisateurs, fers à souder.....	06.7.030	85.16
Appareils de chauffage des locaux à accumulation. La norme s'applique aux appareils de chauffage des locaux à accumulation principalement destinés à chauffer la pièce dans laquelle ils sont situés (chauffage direct) La présente norme ne s'applique pas aux installations de chauffage par le plancher, ni aux unités chauffantes à encastrer ou destinées aux systèmes de chauffage central.	06.7.040	
Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence- Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage générale similaire	06.7.065	85.39.21.10.00 85.39.21.90.00
Appareils d'éclairage (Luminaires)	06.7.080 06.7.081 06.7.082	

	06.7.083 06.7.084 06.7.085 06.7.086 06.7.088 06.7.089 06.7.090 06.7.091 06.7.092 06.7.093 06.7.094	8513 ; 8539.21 à 39 ; 8539.90 ; 8504.10 ; 9405.10/20/30/60 Ex 94.05.40.13/17 Ex 94.05.40.21 à Ex 94.05.40.90
Prescriptions de sécurité pour lampes à ballast intégré pour l'éclairage général.	06.7.102	85.39.31 85.3932 85.3939
Etiquetage des produits textiles et de l'habillement. <ul style="list-style-type: none"> La norme concerne : Les produits qui comprennent au moins 80% de leur poids en fibres textiles, les produits de l'habillement, les recouvrements dont les parties textiles représentent au moins 80% de leur poids 	09.0.000	
<ul style="list-style-type: none"> Pour les articles d'habillement : 		61 ; 62
<ul style="list-style-type: none"> Pour les sous-vêtements : 		
<ul style="list-style-type: none"> Pour les tissus y compris les étoffes de bonneterie: 		50.07 ; 51.11 ; 51.12 ; 51.13 ; 52.08, 52.09, 52.10, 52.11, 52.12, 53.09 ; 53.10. 53.11, 54.07 ; 54.08 ; 55.12 ; 55.13 ; 55.14 ; 55.15 ; 55.16 ; 58.01 ; 58.02 ; 58.03 ; 58.04 ; 58.05 ; 58.09, 58.10 ; 60.01 ; 60.02 ; 60.03 ; 60.04 ; 60.05 ; 60.06
<ul style="list-style-type: none"> Pour les couvertures : 		63.01
<ul style="list-style-type: none"> Pour les tapis : 		57.01/57.02/57.03/ 57.04/57.05
<ul style="list-style-type: none"> Pour les tentes: 		63.06.21 ; 63.06.22 ; 63.06.29
Chaussures et leurs parties à l'exclusion des guêtres, jambières et articles similaires et leurs parties ; chaussures usagées ; chaussures en amiante ; Chaussures orthopédiques et chaussures de	09.5.100	Chapitre 64 (sauf 6406) EX 6309.00.00.90 EX 6812.50.00.10 EX 6812.50.00.90

sport, autres que celles visées dans le chapitre 64		EX 9021.10 9506.70.00.00
Liants hydrauliques	10.1.004 10.1.005	Ex 25.23.29.00.00 25.23.90
Béton prêt à l'emploi préparé en usine	10.1.011	
Produits céramiques : Appareils sanitaires en céramique émaillée. Caractéristiques d'hygiène et de sécurité.	10.4.064	Ex 6910.10.00.00 Ex 6910.90.00.10 Ex 6910.90.00.20 Ex 6910.90.00.90
Sacs, sachets, pochettes et cornets faits de feuilles de matière plastique non conçus pour un usage prolongé	11.4.050	3923.21 3923.29
Robinetts pour bouteilles à gaz de 12 et 35 kg	14.2.002	Ex 84.81.80.92.00 Ex 84.81.80.97.00
Régulateurs de pression de gaz pour appareils domestiques utilisant sous basse pression les combustibles gazeux	14.2.003	Ex 84.81.10.91.00 Ex 84.81.10.99.00 Ex 84.81.90.10.00
Brûleurs séquentiels équipant les tables des appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux Brûleurs	14.2.005	Ex 73.21.90.10.00 Ex 73.21.90.90.00 84.16.10.00.00 84.16.20.00.00
Appareils de cuisson domestiques encastrés utilisant les combustibles gazeux.	14.2.008	Ex 73.21.11.11.00 Ex 73.21.11.13.00 Ex 73.21.11.19.00
Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux : La norme s'applique aux : Tables de cuisson indépendante Réchauds-fours Fours/grils Cuisinières	14.2.010	Ex 73.21.11.91.00 Ex 73.21.11.93.00 Ex 73.21.11.99.00
Appareils mobiles de chauffage à flammes fonctionnant au butane commercial-Appareils non raccordés à un dispositif spécial d'évacuation Débit calorifique ne doit pas excéder 4650 W	14.2.013	Ex 73.21.11.21.00 Ex 73.21.11.23.00 Ex 73.21.81.10.00
Appareils mobiles de chauffage à combustion catalytique fonctionnant au butane commercial-Appareils non raccordés à un dispositif spécial d'évacuation. Débit calorifique ne doit pas excéder 4650 W	14.2.014	73.21.81.10.00 84.19.11.11.00 84.19.11.19.00 84.19.11.90.00
Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usage sanitaires utilisant les combustibles gazeux. Tout appareil où le chauffage de l'eau est directement asservi au puisage	14.2.016	
Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usage sanitaire utilisant les combustibles gazeux à variation automatique de puissance. Tout appareil où le chauffage de l'eau est	14.2.017	

directement asservi au puisage		
Four à pain à usage domestique utilisant les combustibles gazeux. Enceinte fermée permettant la cuisson du pain, de la pâtisserie.....	14.2.040	73.21.11
Articles culinaires à usage domestique. Autocuiseurs à usage domestique. Tout autocuiseur portable à usage domestique de volume brut inférieur ou égal à 25 L, dont la pression de régulation est supérieure à 4 K Pa, avec un système de chauffage indépendant ou intégré.	14.2.041	Ex 7323.93.00.10 Ex 7615.19.00.11 7615.19.00.21 Ex 7615.19.00.29 Ex 8516.79.00.00
Cuisson- Gaz- Combustibles solides. Réchauds et lampes alimentés en pression directe au butane	14.2. 065	Ex 73.21.13.00.10 Ex 73.21.83.00.00 Ex 73.21.90.10.00
Détendeur à réglage fixe à basse pression pour butane commercial à usage domestique construction – Fonctionnement- Essais	14.2.120	Ex 84.81.10.10.00 Ex 84.81.90.30.00
Installations d'hydrocarbures en récipients- Détendeur à réglage fixe, à basse pression pour propane commercial à usage domestique : construction –Fonctionnement- Marquage- Essais	14.2.121	
Appareils de grande cuisine utilisant les combustibles gazeux. <ul style="list-style-type: none"> • Tout appareil de cuisine professionnelle utilisant les combustibles gazeux destinés à la préparation des aliments et des boissons. 	14.3.001	EX 84.19.81.20.00 Ex 84.19.81.80.00
Sécurité des jouets-Propriétés mécaniques et physiques. Sécurité des jouets-Inflammabilité Sécurité des jouets-Migration de certains éléments chimiques. Tout produit ou matériel conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeu par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans. Sont visés: les poupées, les peluches, les poussettes - jouets, les tricycles, patinettes, chevaux à bascule, toboggans pour jardin, balançoires à bascule, jouets projectiles, imitations d'armes blanches, jouets nautiques, etc..... Ne sont pas visés : les équipements destinés à être sur des terrains de jeux, les équipements sportifs, les poupées folkloriques et décoratives pour collectionneurs, ornements de Noël, puzzles	21.8.001 ISO 8124-2 ISO 8124-3	95.01.00 EX 95.02.10 EX 9506.99 95.02.91 95.02.99 95.03.10 9503.20 95.03.30 95.03.41 95.03.49 95.03.50 95.03.60 95.03.80 EX 95.03.90 Ex 95.03.70.00.00 Ex 95.05.90.00.00 Ex 95.06.62.00.00

de plus de 500 pièces destinés aux spécialistes		
Sécurité des jouets : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes. Cette norme s'applique aux coffrets de chimie et aux coffrets additionnels. Elle couvre également les jouets permettant des expériences dans les domaines des sciences de la minéralogie, de la biologie, de la physique, de la microscopie et de l'environnement . Tous les coffrets destinés aux enfants et qui contiennent une ou plusieurs substances et/ou préparations chimiques.	21.8.004	95.03.70.00.00
Sécurité des jouets : Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques. Cette norme concerne les coffrets autres que les coffrets d'expériences de chimie. Elle s'applique aux : - Coffrets de moulage à base de plâtre à modeler (gypse) - Matériaux céramiques et émaux à vitrifier fournis dans des ateliers miniatures en coffrets - Coffrets de pâte à modeler à base de PVC plastifié à durcir au four - Coffrets de moulage plastique - Coffrets d'inclusion - Coffrets pour le développement de photographies - Adhésifs, peinture, laques , vernis, diluants et produits de nettoyage (solvants) fournis ou recommandés dans les boîtes de maquette.	21.8.005	32.13.10.00.00 32.13.90.00.00 34.07.00.90.10 95.03.70.00.00
Crayons- Feutres pour enfants. Exigences de sécurité et essais. Cette norme concerne les crayons feutres pour enfants	21.8.010	96.08.20.90.00
Sécurité des jouets électriques	21.8.046	EX 95.01 à 95.04

<p>Cette norme concerne l'ensemble des jouets électriques, d'une petite source de lumière alimentée par une pile bouton aux grandes voitures électriques dans lesquelles l'enfant peut s'asseoir (alimentées par des accumulateurs au plomb).</p> <p>Cette norme s'applique également aux coffrets électriques et aux jouets pour lesquels l'électricité est utilisée pour des fonctions autres que la fonction principale</p>		
<p>Emballage et étiquetage des équipements et accessoires automobiles :</p>	<p>22.0.010</p>	<p>40.13.10.00.10 70.07.11 70.07.21 70.09.10 83.01.20.0010/90 83.02.30 83.10.00.10.00 84.07.33.10.00 84.07.34.10.00 84.09.91.29.10 84.09.91.30.10 84.09.99.21.00 84.15.20 84.21.99.21.00 84.83.10 85.07.10.00.10 85.07.20.00.00 85.07.30.10.00 85.07.40.10.00 85.07.80.10.00 85.12.20 85.27.21.99.93 85.39.10 85.39.90.10.00 87.08 EX 39.26.90 EX 40.10 EX 40.11 EX 40.12 EX 40.16 EX 40.17 EX 42.04.00 EX 59.11 EX 73.20 EX 84.08 EX 84.13 EX 84.14 EX 84.81 EX 84.82 EX 84.84 EX 85.11 EX 85.31</p>

		EX 90.32 EX 91.04 EX 94.01.20 EX 96.13
Accumulateurs au plomb utilisés pour le démarrage et l'éclairage des véhicules	22.2.013 22.2.017	8507.10.00.10 EX 8507.10.00.90 EX 8507.20.00.00
Garnitures d'embrayage pour automobile. Cette norme définit les spécifications des garnitures d'embrayages dans l'automobile.	NM 22.6.200	EX 87.08.93
Ecrans de casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs.	22.8.118	EX 6507.00.00.90
Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs : - en métal - en autre matière	22.8.119	EX 6506.10.00.10 EX 6506.10.00.90
Vitrages de sécurité pour véhicules routiers : - vitrages en verre trempés - vitrages en verres formés de feuilles contrecollées	ISO 3537	EX 7007.11 EX 7007.21.00.00
Appareils de réfrigération à usage ménager-Conservateurs de denrées congelées et congélateurs –Caractéristiques et méthodes d'essais.	ISO 5155	Ex 84.18.10.00.11 Ex 84.18.10.00.19 84.18.21
Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments – émission du plomb et du cadmium. Cette norme concerne les articles susceptibles d'être utilisés en contact avec les aliments, par exemple la vaisselle en porcelaine en vitrocéramique, en faïence fine et en terre cuite, vernis ou non. Les articles susceptibles d'être utilisés pour la préparation, le service et la conservation des aliments et des boissons, à l'exclusion des articles employés dans les industries alimentaires ou servant au conditionnement des aliments pour la vente. Les articles en céramique employés comme emballage sauf dans le cas où l'article est prévu pour être conservé et utilisé par l'acheteur comme article en céramique.	ISO 6486	Ex 69.11.10.00 EX 69.12.00.00 70.13.10.00.91 70.13.21.00.00 70.13.29.00 70.13.31 70.13.32 70.13.39
Articles en céramique en contact avec les aliments- Emission du plomb et du cadmium Cette norme concerne les articles de cuisson en céramique destinés à la préparation d'aliments par cuisson. Sont exclus les articles en verre, en verre céramique ou émaillés.	ISO 8391	EX 69.11.10.00 EX 69.12.00.00
Appareils de réfrigération ménagers Réfrigérateurs ménagers avec ou sans	ISO 7371	84.18.22

compartiment, basse température – Caractéristiques et méthodes d'essais.		84.18.29
Réfrigérateurs à usage ménagers - Réfrigérateurs- Congélateurs - Caractéristiques et méthodes d'essais.	ISO 8187	Ex 84.18.30.00.11 Ex 84.18.30.00.19 Ex 84.18.40.00.11 Ex 84.18.40.00.19 Ex 84.18.50.80.11 Ex 84.18.50.80.19
Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Coutellerie et orfèvrerie de table. Partie 1 : exigences relatives à la coutellerie pour la préparation des denrées alimentaires	ISO 8442-1	EX 82.11 EX 82.15
Briquets et allumeurs (à l'exclusion de ceux présentés sous la forme d'éléments C.K.D).	ISO 9994 ISO 22702	9613 (sauf 9613.10.00.91, 9613.20.00.91 et 9613.80.00.21)
Produits céramiques : Carreaux et dalles céramiques Définitions, classification, caractéristiques et marquage.	NM ISO 13006	Ex 6907100010 6907100021 Ex 6907100029 6907100030 Ex 6907100091 Ex 6907100092 Ex 6907100099 6907900011 Ex 6907900019 6907900020 Ex 6907900091 Ex 6907900092 Ex 6907900099 Ex 6908100010 6908100021 Ex 6908100029 6908100040 Ex 6908100091 Ex 6908100092 Ex 6908100099 6908900011 Ex 6908900019 6908900030 Ex 6908900091 Ex 6908900092 Ex 6908900099
Récepteurs de télévision – Exigences générales et marquage Cette norme ne concerne pas les équipements n'ayant pas la réception de télévision comme fonction principale (terminale mobile, ordinateur)	06.9.071	8528.12 8528.13

Éléments filtrants pour transmissions
hydrauliques

ISO 2942

84.21.23.90.00
84.21.29.10.00
EX 84.21.29.90.00